

PREFET DE MAYOTTE

Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Mayotte (RAA)

Édition SPECIALE N° 55

Mois de: JUILLET 2016

DATE DE PARUTION: 01 juillet 2016

IMPORTANT

SOMMAIRE Édition SPECIALE du mois de JUILLET 2016

AGENCE REGIONALE DE SANTE OCEAN INDIEN	SIGNE LE	Pages
Decision n° 2016 – 97/ARS portant modification de l'adreese d'une officine de pharmaci	20/06/16	2
DIRECTION DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE		
Arrêté n° 2016 – 06/DJSCS portant subdélégation de signature à madame Emilia HAVEZ, directrice adjointe de la Jeunesse , des Sports et de la Cohésion Sociale de Mayotte, en qualité de responsaable de budget opérationnel de programme et respon d'unité opérationnelle	24/05/16	2
Arrêté n° 2016 – 08/DJSCS portant subdélégation de signature à monsieur Raymond DELVIN, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, responsable du pôle insection contrôle formation certification de la DJSCS	24/05/16	2
Arrêté n° 2016 – 09/DJSCS portant subdélégation de signature à monsieur Yannick LERES-BISHOPP, insecteur de l'action sanitaire et sociale	24/05/16	2
Arrêté n° 2016 – 10/DJSCS portant subdélégation de signature à madame Coreentine HEUGUE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, Secrétaire Générale de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, en qualité de responsaable de budget opérationnel de programme et responsaable d'unité opérationnelle	24/05/16	2
Arrêté n° 2016 – 11/DJSCS portant subdélégation de signature à madame Nafissata MOUHOUDHOIRE, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, responsaable du pôle cohésion sociale de la DJSCS	24/05/16	2
Arrêté n° 2016 – 12 portant nomination des membres du jury du diplôme d'État d' Infirmier (ère) 1 ère session du DEI 2016	27/06/16	3
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT		
Arrêté n° 2016 - 199 DEAL/SIST/TS relatif à l'agrément d'une centre de formation professionnelle des conducteurs du transport routier de marchandises	20/06/16	3
Arrêté n° 2016 – 200 DEAL/SIST/TS relatif à l'agrément d'une centre de formation professionnelle des conducteurs du transport routier de voyageurs	20/06/16	3
DIRECTION DE LA SECURITE SOCIALE		
Arrêté n° 2016 – 10919 fixant la composition du conseil de Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte	30/06/16	2
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES		
RI N° 14337 à 14 345 (Résumé de la réquisition d'immatriculation déposée à la CPI)		



DECISION N° 97 /ARS/2016

PORTANT MODIFICATION DE L'ADRESSE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

Le Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien

- VU le code de la santé Publique et notamment les articles L5511-5 ; L.5511-6, L 5125-4, L 5125-6, L 5125-11 et R 5125-1 à R 5125-12 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret N°2004-1291 du 26 novembre 2004 déterminant le territoire des secteurs sanitaires de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 modifié par l'arrêté du 6 juin 2000, fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie;
- VU l'arrêté préfectoral N°06/DASS/IS/03 du 14 janvier 2003 autorisant le transfert de l'officine de Monsieur CHARAFOUDINE de la commune de SADA au lieudit Majicavo Lamir, commune de KOUNGOU;
- Vu la déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie au lieu-dit Majicavo Lamir, commune de KOUNGOU, délivrée par arrêté préfectoral N°14/DASS/IS/03 du 27 février 2003 enregistrée sous le numéro 12;
- VU la modification de la déclaration d'exploitation enregistrant l'officine sise au 18 lotissement Bamcolo-Majicavo Lamir à KOUNGOU, et ayant pour enseigne « Pharmacie YAOUSSALAMA » ;
- VU la demande, enregistrée le 11 juin 2013, de Monsieur Habib CHARAFOUDINE, en vue de transférer son officine, exploitée par l'EURL dénommée « Pharmacie YAOUSSALAMA » sise 18 lotissement Bamcolo Majicavo-Lamir, 97690 KOUNGOU, vers le n°137-138 espace Canopia les Hauts Vallons, commune de MAMOUDZOU;
- VU la demande, enregistrée le 3 mars 2014, de Monsieur Habib CHARAFOUDINE, en vue de transférer son officine, exploitée par l'EURL dénommée « Pharmacie YAOUSSALAMA », sise 18 lotissement Bamcolo, Majicavo Lamir, vers le 137-138 espace Canopia les hauts Vallons ;

- VU la demande en date du 02 septembre 2014, réceptionnée le 9 septembre 2014 à l'Agence de santé Océan Indien, de Monsieur Habib CHARAFOUDINE, sollicitant la modification des arrêtés préfectoraux de son officine en substituant à la commune de KOUNGOU celle de MAMOUDZOU;
- VU le jugement en date du 31 mars 2016 rendu dans l'instance LA PHARMACIE YAOUSSALAMA EURL c/ AGENCE REGIONALE DE SANTE OCEANINDIEN;

Considérant que le transfert d'une officine s'entend d'un déplacement de cette officine au sein de la même commune ou vers une autre commune du même secteur sanitaire

Considérant que par les pièces qu'elle produit, la société YA OUSSALAMA justifie que le local de l'officine Ya Oussalama, situé au sein du lotissement Bamcolo, se situe sur la commune de Mamoudzou et non sur le territoire de la commune de Koungou.

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5511-2 du code de la santé publique, dans sa rédaction applicable à la date de la décision litigieuse : « L'article L. 5125-3, applicable à Mayotte, est ainsi rédigé :" Art. L. 5125-3. - Toute ouverture d'une nouvelle officine, tout transfert d'une officine d'un lieu dans un autre sont subordonnés à l'octroi d'une licence délivrée par le représentant de l'Etat ;

Considérant l'arrêté préfectoral N° 9569 /ARS-OI / 2016 du 14 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur François MAURY, directeur général de l'Agence de santé Océan Indien, à l'effet de signer tous les actes prévus aux articles L5511-2 et L5511-3 du code de la santé publique.

DECIDE

- <u>Article 1</u> L'officine de pharmacie dénommée "Pharmacie Yaoussalama", est située au 18 lotissement Bamcolo, Majicavo Lamir, commune de MAMOUDZOU.
- Article 2 Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux auprès du Tribunal Administratif de MAYOTTE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
- Article 3

 Le Préfet de Mayotte et le directeur général de l'Agence de santé Océan Indien sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de MAYOTTE.

Fait à Saint Denis, le 20 juin 2016 Le directeur général

François MAURY



Direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRÊTÉ N° 6/DJSCS/2016 du 24 mai 2016

portant subdélégation de signature à Madame Emilia HAVEZ, directrice adjointe de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Mayotte, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle

LE DIRECTEUR DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE MAYOTTE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination de monsieur Bruno ANDRÉ, sous- préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte;
- VU le décret du 6 mai 2016 du Président de la République Française portant nomination de monsieur Frédéric VEAU en qualité de préfet de Mayotte;
- VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de monsieur Guy FITZER, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués;
- VU l'arrêté du 7 septembre 2015 portant nomination de monsieur Bernard RUBI en qualité de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte;
- VU l'arrêté n° 7204 du 23 mai 2016 portant délégation de signature à monsieur Bernard RUBI en qualité d'ordonnateur secondaire délégué.

<u>Article 1^{er}.</u> – Subdélégation de signature est donnée à madame Emilia HAVEZ, directrice adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS), pour l'intégralité de la délégation donnée à monsieur Bernard RUBI dans l'arrêté n° 7204 du 23 mai 2016.

<u>Article 2.-</u> Le Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.

Bernard RUBI



Direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRÊTÉ N° 8 /DJSCS/2016 du 24 mai 2016 portant subdélégation de signature à Monsieur Raymond DELVIN, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, responsable du pôle inspection contrôle formations certifications de la DJSCS

LE DIRECTEUR DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE MAYOTTE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination de monsieur Bruno ANDRÉ, sous- préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte;
- VU le décret du 6 mai 2016 du Président de la République Française portant nomination de M. Frédéric VEAU en qualité de préfet de Mayotte;
- VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de monsieur Guy FITZER, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués;
- VU l'arrêté du 7 septembre 2015 portant nomination de monsieur Bernard RUBI en qualité de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte;
- VU l'arrêté 7204 du 23 mai 2016 portant délégation de signature à monsieur Bernard RUBI en qualité d'ordonnateur secondaire délégué.

<u>Article 1er</u> - Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Raymond DELVIN, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, responsable du pôle Inspection Contrôle Formation Certification à l'effet de signer :

- les correspondances et documents administratifs concernant les affaires relevant du Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des femmes, et du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, pour la mise en œuvre de la politique menée dans son domaine d'intervention;
- les correspondances et documents relatifs à la formation, l'informatique et à l'instruction des demandes ;
- les décisions relatives à l'organisation des examens et des formations débouchant sur la délivrance de titres et diplômes correspondants, dans le domaine de compétence du Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des femmes, et du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.

Les correspondances, autres que celles relevant de la gestion courante des dossiers, adressées au Préfet, aux parlementaires, au Président du conseil général et aux maires restent soumises à la signature du Directeur.

Article 2. - Le Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.

Bernard RUB



Direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRÊTÉ N° 9 /DJSCS/2016 du 24 mai 2016

portant subdélégation de signature à Monsieur Yannick LERES-BISHOPP, inspecteur de l'action sanitaire et sociale

LE DIRECTEUR DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE MAYOTTE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination de monsieur Bruno ANDRÉ, sous- préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte;
- VU le décret du 6 mai 2016 du Président de la République Française portant nomination de M. Frédéric VEAU en qualité de préfet de Mayotte;
- VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de monsieur Guy FITZER, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués;
- VU l'arrêté du 7 septembre 2015 portant nomination de monsieur Bernard RUBI en qualité de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte;
- VU l'arrêté n° 7204 du 23 mai 2016 portant délégation de signature à monsieur Bernard RUBI en qualité d'ordonnateur secondaire délégué.

Article 1er. - Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Yannick LERES-BISHOPP, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, à l'effet de signer les arrêtés et décisions individuelles, relatifs à l'appréciation du taux de handicap par la commission prévue par le décret n° 2002-411 du 27 mars 2002 relative à la protection sanitaire et sociale de Mayotte.

.

<u>Article 2</u>. - Le Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.

Bernard RUBI



Direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRÊTÉ N° 10 /DJSCS/2016 du 24 mai 2016

portant subdélégation de signature à Madame Corentine HEUGUE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, Secrétaire Générale de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle

LE DIRECTEUR DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE MAYOTTE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination de monsieur Bruno ANDRÉ, sous- préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte;
- VU le décret du 6 mai 2016 du Président de la République Française portant nomination de M. Frédéric VEAU en qualité de préfet de Mayotte;
- VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de monsieur Guy FITZER, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués;
- VU l'arrêté du 7 septembre 2015 portant nomination de monsieur Bernard RUBI en qualité de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte;
- VU l'arrêté 7204 du 23 mai 2016 portant délégation de signature à monsieur Bernard RUBI en qualité d'ordonnateur secondaire délégué.

<u>Article 1er</u> - Subdélégation de signature est donnée à Madame Corentine HEUGUE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, Secrétaire Générale de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DJSCS), pour l'intégralité de la délégation donnée à Monsieur RUBI dans l'arrêté n°7204 du 23 mai 2016.

<u>Article 2.</u> - Le Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.

Bernard RUBI



Direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRÊTÉ N° 11 /DJSCS/2016 du 24 mai 2016

portant subdélégation de signature à Madame Nafissata MOUHOUDHOIRE, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, responsable du pôle cohésion sociale de la DJSCS

LE DIRECTEUR DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE MAYOTTE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination de monsieur Bruno ANDRÉ, sous- préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte;
- VU le décret du 6 mai 2016 du Président de la République Française portant nomination de monsieur Frédéric VEAU en qualité de préfet de Mayotte;
- VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de monsieur Guy FITZER, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués;
- VU l'arrêté du 7 septembre 2015 portant nomination de monsieur Bernard RUBI en qualité de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte;
- VU l'arrêté n° 7204 du 23 mai 2016 portant délégation de signature à monsieur Bernard RUBI en qualité d'ordonnateur secondaire délégué.

<u>Article 1er.</u> - Subdélégation de signature est donnée à Madame Nafissata MOUHOUDHOIRE, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, responsable du pôle cohésion sociale à l'effet de signer :

- les correspondances et documents administratifs concernant les affaires relevant du Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des femmes, et du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, pour la mise en œuvre de la politique menée dans le domaine de la cohésion sociale;
- les correspondances et documents relatifs à la formation, l'informatique et à l'instruction des demandes de subventions donnant lieu à financement par l'État sur les BOP 104, 157, 177, 303 et 304;
- les décisions relatives à l'organisation des examens et des formations débouchant sur la délivrance de titres et diplômes correspondants, dans le domaine de compétence du Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des femmes, et du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.

Les correspondances, autres que celles relevant de la gestion courante des dossiers, adressées au Préfet, aux parlementaires, au Président du conseil général et aux maires restent soumises à la signature du Directeur.

<u>Article 2</u>. - Le Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.

Bernard RUBI



PRÉFET DE MAYOTTE

Direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

POLE INSPECTION CONTROLE FORMATION CERTIFICATION

ARRETE N°12/2016

VU

le Code de la santé publique ;

Portant nomination des membres du jury du Diplôme d'Etat d'Infirmier(ère) 1ère session du DEI 2016.

LE PREFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU	la Loi du 7 décembre 2010 érigeant Mayotte en département français, ensemble les actes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;
VU	le décret du 06 mai 2016 du Président de la République portant nomination de Monsieur Frédéric VEAU, préfet de Mayotte ;
VU	le Décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
VU	le décret du 7 octobre 1947 relatif à l'introduction dans les départements d'outre-mer des lois et décrets dont l'application relève du Ministère des affaires sanitaires et sociales ;
VU	l'arrêté interministériel du 07 septembre 2015 nommant M. Bernard RUBI dans l'emploi de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte ;
VU	l'arrêté N° 21/DJSCS/F.E.C du Préfet de la Région et du Département de La Réunion portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat d'infirmier (ère), session JUILLET 2016 ;
VU	l'arrêté préfectoral N°7204/SG/DJSCS du 23 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Bernard RUBI, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale;
VU	l'arrêté du 2 aout 2011 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'infirmier (NOR : ETSH 1121644A) ;
VU	l'arrêté du 2 aout 2011 modifiant de l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (NOR : ETSH1121620A) ;

- VU la circulaire N° DGOS/RH12011/293 du 20 juillet 2011 relative à la mise en œuvre du référentiel de formation infirmier ;
- VU l'instruction N°DGOS/RH1/2011/470 du 14 décembre 2011 relative à la mise en œuvre des évaluations dans le cadre de la délivrance du diplôme d'Etat d'infirmier ;
- SUR proposition du directeur de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de Mayotte ;

<u>Article1</u>: la date de délibération de la première session 2016 de l'examen pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier est fixée au 08 juillet 2016.

<u>Article 2</u>: Le Jury constitué conformément aux dispositions de l'article 62 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié, est composé comme suit :

- ✓ Le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte, président, représenté par : Monsieur Raymond DELVIN, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, chef du pôle Inspection Contrôle, Formation, Certification-DJSCS Mayotte
- ✓ Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant : Madame Catherine PAWLAK, conseillère pédagogique régionale-ARS-OI
- ✓ Un directeur des soins exerçant la fonction de conseiller pédagogique régional ou de conseiller technique :
- ✓ Deux directeurs d'Institut de Formation en Soins Infirmier : Madame Josiane HENRY, directrice de l'IFSI du CH Mayotte Madame Pascale DEJOUVANCOURT, directrice -I.F.S.I.- C.H.U Nord
- ✓ Un directeur de soins titulaire d'un diplôme d'Etat infirmier : Monsieur Jean-Marie LEBON, directeur des soins DSIRMT du CHU Sud Réunion
- ✓ Deux enseignants d'Instituts de Formation en Soins Infirmiers : Monsieur Stéphane LE ROUZIC, cadre Formateur I.F.S.I -Sud Madame Patricia OLIVIER, cadre de santé formatrice I.F.S.I- CH Mayotte
- ✓ Deux Infirmiers en exercice depuis au moins trois ans et ayant participé à des évaluations en cours de scolarité : Monsieur Kassim HADHAR, infirmier diplômé d'État en exercice depuis 2008 au CH Mayotte Madame Florence ROMEDER, cadre de santé- service de gastro-entérologie CHU Sud
- ✓ Un médecin participant à la formation des étudiants : Monsieur SOYFOO Shameem
- ✓ Un enseignant chercheur participant à la formation : Madame Pascale KREJBICH, Université de la Réunion –U.F.R. Santé

<u>Article 3</u>. - Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 27 juin 2016

Pour le Préfet de Mayotte et par délégation, Le Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Canesion Sociale



PREFET DE MAYOTTE

ARRETE N° 2016/199/DEAL/SIST/TS Relatif à l'agrément d'un centre de formation professionnelle des conducteurs du transport routier de marchandises

LE PREFET DE MAYOTTE

Vu la Directive 2003/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

Vu ensemble la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte et la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte

Vu le code des transports;

Vu le code du travail applicable à Mayotte;

Vu l'ordonnance n° 58-1310 du 23 décembre 1958 concernant les conditions du travail dans les transports routiers publics et privés en vue d'assurer la sécurité de la circulation routière ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1380 du 21 novembre 2014 rapprochant la législation des transports applicable à Mayotte de la législation applicable en métropole et portant adaptation au droit européen de la législation des transports applicable à Mayotte ;

Vu le décret n° 99-1021 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;

 ${
m Vu}$ le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu le décret du 06 mai 2016 de M. le Président de la République nommant Monsieur Frédéric VEAU, Préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 26 février 2008 modifié fixant la liste des titres et diplômes de niveaux IV et V admis en équivalence au titre de la qualification initiale des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2010 fixant les conditions de délivrance de la carte de qualification de conducteur et modifiant l'arrêté du 4 juillet 2008 définissant le modèle des attestations relatives à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1582 du 17 décembre 2010, portant création de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté n°7200/SG/DEAL du 23 mai 2016 portant délégation de signature à monsieur Daniel COURTIN, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté DEAL n°2016/062/SG/DEAL du 16 juin 2016 portant subdélégation de signature (compétence fonctionnelles) interne DEAL à monsieur Christophe TROLLE, chef du Service Infrastructures et Sécurité des Transports ;

Vu la demande d'agrément en date du 10 mai 2016 déposée à la DEAL de Mayotte par le centre de formation « MAYOTTE FORMATION », numéro siret 812 789 899 00018 aux fins de dispenser les formations professionnelles initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Considérant la requête complète et conforme aux dispositions des textes énumérés ci-dessus ;

ARRETE

- Article 1: L'agrément est accordé au centre de formation « MAYOTTE FORMATION », sise 5 rue de la poste Combani 97680 TSINGONI, pour assurer les formations professionnelles initiale, continue et passerelle définies par le décret sus-visé aux conducteurs routiers de marchandises à compter du 01 juillet 2016 jusqu'au 31 décembre 2016 inclus;
- Article 2: La responsable du centre de formation s'engage à respecter les programmes et les modalités de mise en œuvre de la formation fixés par l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié;
- Article 3 : Le centre agréé s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées ;
- **Article 4** : La responsable du centre agréé par la présente décision s'engage à présenter chaque année à la DEAL de Mayotte, le bilan des formations réalisées ;
- Article 5 : La responsable du centre agréé s'engage à faire suivre aux formateurs et aux moniteurs d'entreprise s'il y a lieu, les formations leur permettant de maintenir et d'actualiser leurs connaissances dans les domaines dans lesquels ils assurent les formations professionnelles de conducteur du transport routier de marchandises ;
- Article 6: La responsable du centre agréé s'engage à s'assurer que les organismes de formations auxquels il a confié par contrat ou convention la réalisation d'une partie des formations initiale, continue ou passerelle de conducteur routier respectent les dispositions du cahier des charges ainsi que le programme de formation. Elle doit communiquer chaque année à la DEAL de Mayotte, les nouveaux contrats ou conventions conclus dans l'année écoulée ainsi que les modifications intervenues dans les contrats précédents durant cette même période;
- **Article 7**: Le centre de formation agréé s'engage à réaliser lui-même, dans tous les cas, y compris lorsqu'une partie des formations a été confiées à un autre organisme agréé, l'accueil des stagiaires, la vérification de la validité des permis de conduire, titres ou attestations requis et assurer l'évaluation finale de ces formations professionnelles ;

Article 8: Le centre de formation agréé s'engage à communiquer à l'organisme chargé de la délivrance et la gestion des cartes de qualification de conducteur, les informations nécessaires à l'établissement de la carte de qualification. Il doit s'assurer préalablement de la concordance de ces informations;

Article 9: La responsable du centre de formation agréé ou un délégataire remet la carte de qualification de conducteur au stagiaire à l'issue de la formation professionnelle ;

Article 10 : L'agrément peut être retiré du centre de formation par décision du Préfet de Mayotte ;

Article 11 : La portée géographique de l'agrément est limité au département de Mayotte ;

Article 12 : Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mamoudzou le 20 juin 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le Chef du Service Infrastructure, Sécurité des Transports

Christophe TROLLE



PREFET DE MAYOTTE

ARRETE N° 2016/200/DEAL/SIST/TS Relatif à l'agrément d'un centre de formation professionnelle des conducteurs du transport routier de voyageurs

LE PREFET DE MAYOTTE

Vu la Directive 2003/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

Vu ensemble la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte et la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte

Vu le code des transports;

Vu le code du travail applicable à Mayotte;

Vu l'ordonnance n° 58-1310 du 23 décembre 1958 concernant les conditions du travail dans les transports routiers publics et privés en vue d'assurer la sécurité de la circulation routière ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1380 du 21 novembre 2014 rapprochant la législation des transports applicable à Mayotte de la législation applicable en métropole et portant adaptation au droit européen de la législation des transports applicable à Mayotte ;

Vu le décret n° 99-1021 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;

 ${
m Vu}$ le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu le décret du 06 mai 2016 de M. le Président de la République nommant Monsieur Frédéric VEAU, Préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 26 février 2008 modifié fixant la liste des titres et diplômes de niveaux IV et V admis en équivalence au titre de la qualification initiale des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2010 fixant les conditions de délivrance de la carte de qualification de conducteur et modifiant l'arrêté du 4 juillet 2008 définissant le modèle des attestations relatives à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1582 du 17 décembre 2010, portant création de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté n°7200/SG/DEAL du 23 mai 2016 portant délégation de signature à monsieur Daniel COURTIN, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté DEAL n°2016/062/SG/DEAL du 16 juin 2016 portant subdélégation de signature (compétence fonctionnelles) interne DEAL à monsieur Christophe TROLLE, chef du Service Infrastructures et Sécurité des Transports ;

Vu la demande d'agrément en date du 10 mai 2016 déposée à la DEAL de Mayotte par le centre de formation « MAYOTTE FORMATION », numéro siret 812 789 899 00018 aux fins de dispenser les formations professionnelles initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Considérant la requête complète et conforme aux dispositions des textes énumérés ci-dessus ;

ARRETE

- Article 1: L'agrément est accordé au centre de formation « MAYOTTE FORMATION », sise 5 rue de la poste Combani 97680 TSINGONI, pour assurer les formations professionnelles initiale, continue et passerelle définies par le décret sus-visé aux conducteurs routiers de voyageurs à compter du 01 juillet 2016 jusqu'au 30 juin 2017 inclus;
- **Article 2** : La responsable du centre de formation s'engage à respecter les programmes et les modalités de mise en œuvre de la formation fixés par l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié ;
- Article 3 : Le centre agréé s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées ;
- **Article 4** : La responsable du centre agréé par la présente décision s'engage à présenter chaque année à la DEAL de Mayotte, le bilan des formations réalisées ;
- **Article 5**: La responsable du centre agréé s'engage à faire suivre aux formateurs et aux moniteurs d'entreprise s'il y a lieu, les formations leur permettant de maintenir et d'actualiser leurs connaissances dans les domaines dans lesquels ils assurent les formations professionnelles de conducteur du transport routier de voyageurs ;
- Article 6: La responsable du centre agréé s'engage à s'assurer que les organismes de formations auxquels il a confié par contrat ou convention la réalisation d'une partie des formations initiale, continue ou passerelle de conducteur routier respectent les dispositions du cahier des charges ainsi que le programme de formation. Elle doit communiquer chaque année à la DEAL de Mayotte, les nouveaux contrats ou conventions conclus dans l'année écoulée ainsi que les modifications intervenues dans les contrats précédents durant cette même période;

Article 7 : Le centre de formation agréé s'engage à réaliser lui-même, dans tous les cas, y compris lorsqu'une partie des formations a été confiées à un autre organisme agréé, l'accueil des stagiaires, la vérification de la validité des permis de conduire, titres ou attestations requis et assurer l'évaluation finale de ces formations professionnelles ;

Article 8 : Le centre de formation agréé s'engage à communiquer à l'organisme chargé de la délivrance et la gestion des cartes de qualification de conducteur, les informations nécessaires à l'établissement de la carte de qualification. Il doit s'assurer préalablement de la concordance de ces informations ;

Article 9: La responsable du centre de formation agréé ou un délégataire remet la carte de qualification de conducteur au stagiaire à l'issue de la formation professionnelle;

Article 10 : L'agrément peut être retiré du centre de formation par décision du Préfet de Mayotte ;

Article 11 : La portée géographique de l'agrément est limité au département de Mayotte ;

Article 12 : Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mamoudzou le 20 juin 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le Chef du Service Infrastructure, Sécurité des Transports

Christophe TROLLE



PREFET DE MAYOTTE

Direction de la Sécurité sociale



ARRETE Nº 2016 - 10919

Fixant la composition du conseil de la Caisse de Sécurité Sociale de MAYOTTE

LE PREFET DE MAYOTTE

- VU l'ordonnance n° 96-1122 du 20 décembre 1996, modifiée, relative à l'amélioration de santé publique, à l'assurance maladie, maternité, invalidité et décès, au financement de la sécurité sociale à Mayotte et à la caisse de sécurité sociale de Mayotte, notamment l'article 23;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 6 mai 2016 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Frédéric VEAU, Préfet de Mayotte;
- VU l'arrêté du 9 novembre 2009 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale »;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-762 du 24 septembre 2012 fixant la composition du conseil de la caisse de sécurité sociale de Mayotte, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2015-15981 en date du 25 novembre 2015;
- VU la démission de Monsieur Chaan SOILIHI KAFE, représentant l'Union départementale Force Ouvrière (UDFO) de Mayotte, en date du 10 mai 2016 avec effet au 30 mai 2016;
- VU le courrier en date du 24 juin 2016 émanant de l'Union Départementale des Syndicats Force Ouvrière (UDFO) de Mayotte et désignant Monsieur Nourdine DAHALANI pour la représenter au Conseil de la Caisse de sécurité sociale de Mayotte, en remplacement de Monsieur Chaan SOILIHI KAFE, démissionnaire;
- SUR proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Saint Denis de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: L'annexe de l'arrêté préfectoral n° 2012-762 du 24 septembre 2012, modifié, portant nomination des membres du Conseil de la caisse de sécurité sociale de Mayotte est modifiée ainsi qu'il suit :

Représentants des assurés sociaux

Union départementale Force Ouvrière (UDFO)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
TOTO Jacques	ISSIHACA Mouhamadi
DAHALANI Nourdine	ABDALLAH Anffunllah Zaharyou

Le reste sans changement.

<u>ARTICLE 2</u>: Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet de Mayotte et le Chef d'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte.

LE PREFET, AVOITE 21



Vous trouverez ci-dessous, **aux fins de publication au recueil des actes administratifs** de la préfecture, le résumé de la réquisition d'immatriculation déposée à la **CPI le 28/06/2016**

N° de la réquisition	Nom du requérant	Commune	Réf Cadastrale	Superficie
14337	DM/CNE DE BANDRELE	BANDRELE	AZ 202	52a 67ca
14338	DM/CNE CHIRONGUI	CHIRONGUI	AR 330	84a 65ca
14339	DM/MR HAZALI	ACOUA	AC594	01a 32ca
14340	DM/MME TSIMAIDI	BANDRELE	BC458	03a 21ca
14341	DM/MME BOURA MALIDI	MAMOUDZOU	BK 1682	03a 79ca
14342	DM/MME HAMIDI	ACOUA	AH 505	03a 88ca
14343	DM/ MR KASSOUMBA	ACOUA	AH 574	05a 98ca
14344	DM/MR AHAMADA	ACOUA	AE 261	01a 47ca
14345	DM/MME MOHAMED ATTOUMANI	BANDRELE	BC 457	05a 54ca

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier à compter de la date de publication du présent avis. Le texte intégral de la réquisition peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.

